

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014

Présents : M. TURLAN - Maire -, Mesdames ALBERT, ANTONIO, BAUDINIÈRE, LARTIGUE, MORANT Messieurs COMBES, CLAUSTRE, DAVI, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Excusée : Mme DOMINGO (procuration à Mr Gilles TURLAN)

Madame Caroline ANTONIO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h02.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Octobre 2014.

Mr DAVI signale qu'il n'apparaît pas dans les membres présents.

Mme LARTIGUE souhaite que le CR apporte une précision concernant le vote lié au projet de parc éolien ; en effet, elle s'est abstenue car la visite d'un parc éolien organisé par la société VALOREM, n'a pas pu avoir lieu avant le vote ; elle considère ne pas avoir eu suffisamment d'informations au moment du vote.

Mr le Maire propose de modifier le CR en fonction de ces remarques et le présentera à la validation lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Signature de la convention avec la CAF
- Remboursement des frais liés à la formation des agents

Vote : A l'unanimité

INTERVENTION DE M. PIERRE VERDIER

Mr VERDIER présente le projet de mutualisation des services entre la CORA et les communes de Rabastens et Couffoulex.

INTEGRATION DE M. Christophe RAYMOND DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Mme NEMBRINI, Monsieur le Maire propose d'inscrire Mr RAYMOND à la commission « Vie Associative ».

Il propose également d'inscrire Mr RODRIGUEZ à la commission « administration, Finances » et « travaux ».

Il propose également d'intégrer Mr MONNAUX la commission « vie associative » et « travaux ».

Le tableau des commissions est donc modifié comme suit :

COMMISSION	REFERENT	MEMBRES
Administration, Finances	Sonia DOMINGO	Caroline ANTONIO Michaël RODRIGUEZ Robert SOUBREVIE Thierry DAVI
Ecole, Enfance	Caroline ANTONIO	Bénédicte ALBERT Sonia DOMINGO Estelle MORANT Dominique LARTIGUE
Urbanisme	Caroline ANTONIO	Philippe HUAU Michaël RODRIGUEZ Robert SOUBREVIE Jean-Louis CLAUSTRE
Travaux	Robert SOUBREVIE	Estelle MORANT Thierry COMBES Philippe HUAU Michaël RODRIGUEZ Eric MONNAUX Jean-Louis CLAUSTRE
Vie Associative (Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, Social ...)	Agnès BAUDINIÈRE Thierry COMBES	Caroline ANTONIO Christophe RAYMOND Eric MONNAUX Dominique LARTIGUE

Vote :A l'unanimité

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport a été envoyé sous forme dématérialisée à chaque conseiller municipal lors de l'envoi de la convocation du présent conseil.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SOUBREVIE qui présente les points les plus importants du rapport.

Arrivée de Mme Sonia DOMINGO à 22h00.

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement issue de la réforme des participations au titre de l'urbanisme se substitue à diverses taxes et participations existantes en particulier la TLE.

La délibération prise le 1^{er} Mars 2012 s'applique jusqu'au 31.12.2014. Il faut donc délibérer impérativement avant le 30.11.2014 pour une application au 1er janvier 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2012 à savoir :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);
3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;
4. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Maire lance un débat au sein du conseil municipal afin qu'il se prononce sur la possibilité d'exonérer les abris de jardin de cette taxe.

Monsieur CLAUSTRE fait part de son inquiétude en précisant que cette exonération pourrait inciter certains propriétaires à déclarer leur garage en abri de jardin.

Après en avoir débattu, le conseil décide de ne pas exonérer les abris de jardin.

Après discussion, le Conseil Municipal maintient le même taux de taxe d'aménagement que précédemment.

Vote : A l'unanimité

CREATION ET AMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)
--

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 3 septembre 2014, a donné un accord de principe à la création de l'APC.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'aménagement de l'APC dans le secrétariat de Mairie nécessite quelques travaux.

Une rencontre a eu lieu le 25 septembre avec les représentants de la poste afin d'étudier la mise en place de cette APC dans le secrétariat de Mairie. Il s'avère que la surface globale de la pièce est suffisante pour aménager les deux services.

La poste peut participer financièrement à l'aménagement du secrétariat dans sa globalité.

Monsieur SOUBREVIE, Adjoint aux travaux, présente au conseil municipal les aménagements prévus et l'organisation qui va être mise en place. La commission travaux du 23 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Le montant total des travaux est estimé à 17 720 €.

La plupart des travaux seront exécutés par les employés municipaux, hors travaux d'électricité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement HT prévisionnel de l'opération : Aménagement Mairie opération n° 191 (26 500 €)

DEPENSES €		RECETTES €	
Carrelage	1720	POSTE	8860
Cloisons, faux plafond	2300		
Chassis coulissant	800	MAIRIE	8860
Alarme	4400		
électricité	5500		
divers	3000		
TOTAL	17720		17720

Au niveau du personnel, une personne sera recrutée par la commune. La Poste aidera financièrement à hauteur de 996 € par mois pendant 9 ans, ce qui correspond à la durée de la convention de partenariat. Cette convention est renouvelable jusqu'à 18 ans.

Une indemnité de « départ » sera également versée par la poste (3 fois 996 €).

Le contrat de travail proposé sera de 20 heures par semaine.

La commission Administration et Finances du 29 octobre 2014 a étudié la convention de partenariat « type » de la Poste et a validé l'organisation à mettre en place.

La convention type a été envoyée sous forme dématérialisée à chaque conseiller municipal lors de l'envoi de la convocation du présent conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la Commission Administration et Finances de définir la fiche de poste en partenariat avec les secrétaires de Mairie.

Monsieur le Maire souhaite que la Commission Administration et Finances soit chargée de la procédure de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de l'Agence postale Communale
- Approuve le montant prévisionnel des travaux
- Sollicite une subvention à la poste
- Autorise la Maire à lancer les travaux correspondants
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention
- Décide de créer un poste de non titulaire nécessaire au fonctionnement de l'APC
- Autorise le Maire à lancer la procédure de recrutement

Vote : A l'unanimité

CONVENTION TIPI ET DEMARCHES ASSOCIEES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOMINGO qui expose aux membres du conseil municipal les principes de la mise en œuvre de TIPI (Titres Payables sur Internet).

Afin de pouvoir signer la convention TIPI, Madame DOMINGO informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie. Cette nouvelle régie regroupera les régies existant actuellement : la régie cantine, la régie garderie, la régie garderie périscolaire.

La commission Administration et Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2014 a été informée de la création de cette nouvelle régie ainsi que la nomination de

Mademoiselle Elodie MICELI en tant que régisseur principal. Mesdames Laure VIALARD et Marie-Claire CAYLA seront nommées régisseurs suppléants.

Afin que les familles puissent s'acquitter du paiement des factures par carte bancaire, il est nécessaire d'ouvrir un compte Dépôt de Fonds au Trésor. Madame DOMINGO rappelle que tout paiement effectué par carte bancaire génère pour la commune des frais de transaction qui s'élèvent à 0,05 € par opération + 0,25 % du montant acquitté.

Suite à cet exposé, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil :

- de l'autoriser à signer la convention inhérente à la mise en œuvre de TIPI.
- de prendre en charge les frais bancaires générés

Vote : A l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RODRIGUEZ qui présente une commande de panneaux de signalisation afin de :

- sécuriser plusieurs carrefours,
- signaler la présence d'enfants au bord de certaines voies
- se mettre en conformité avec la signalisation inhérente aux voies communales jouxtant et croisant la voie ferrée du Chemin de Fer Touristique du Tarn.

Le montant total de la commande s'élève à 2 000 € HT.

Ce type de projet est éligible au fonds issus du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention en ce sens au Conseil Général.

Le financement s'établira de la manière suivante :

- Subvention Conseil Général :
- Budget communal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser cet achat
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général

Vote : A l'unanimité

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Caroline ANTONIO.

Le PEDT a permis à la commune d'être reconnu par la DDCSPP pour les 3h d'activités par semaine. Cette reconnaissance permet de signer la convention avec la CAF pour recevoir l'aide prévue dans le cadre des NAP.

Mr le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention lors de sa réception.

Vote : A l'unanimité

REMBOURSEMENT FRAIS LIES A LA FORMATION DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certains agents ont effectués des formations nécessaires au bon fonctionnement du service. Il propose que la commune prenne en charge les frais de formation (hébergement, déplacements, repas) lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par un autre organisme comme suit :

- 1 - le remboursement des frais de déplacement au tarif en vigueur dans l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 août 2008.
- 2 - le remboursement des frais d'hébergement en fonction des justificatifs (les réservations seront effectuées par le secrétariat de Mairie).
- 3 - le remboursement des frais de repas dans la limite de 15.25 €. dès lors que l'agent a été préalablement autorisé.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Site internet :
Mr Christophe RAYMOND informe les membres du conseil que la meilleure solution pour lancer un nouveau site internet est de créer un nouveau nom de domaine. Il est chargé par le conseil municipal de lancer cette démarche.
- Stagiaire : Mme Caroline ANTONIO nous informe de l'arrivée en janvier d'une stagiaire qui sera présente 11h par semaine en complément de son stage de 24h par semaine sur l'école maternelle. Ce stage commencera le 5 janvier 2015 et durera 2,5 mois. Conformément à la réglementation sur les stages, il donnera lieu à une gratification qui sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.
- Mr CLAUSTRE demande si le contrat téléphone et internet avec la société ORANGE a été revu ; Mme Sonia DOMINGO répond que l'ensemble des contrats a été étudié au moment du transfert de ligne vers le nouveau groupe scolaire et qu'il convient d'attendre une année de fonctionnement pour évaluer la consommation réelle afin d'ajuster ou revoir le contrat si nécessaire.

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO Procuration Gilles TURLAN Jusqu'à 22h	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE
M. RODRIGUEZ	R. NEMBRINI	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	T. DAVI